

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/143-2024

**SDOMODE : TRANSFERT
DE LA COMPÉTENCE
COLLECTE**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	12
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 027-200066405-20241104-CC_ST_143_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Paul Oursel à BOURNEVILLE-SAINT-E-CROIX sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 29 octobre 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Mélanie RIOULT, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Franck BERTIN, Maria DUFROY donne pouvoir à Bertrand PECOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Christine HOUEL,

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) exerce aujourd'hui la compétence « Traitement », incluant les missions de transfert de déchets, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de collectes en porte à porte, mutualisées à l'échelle du syndicat : objets destinés à un réemploi à la Ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Dans un courrier du 21 juillet 2022, Monsieur le Préfet a confirmé la possibilité d'obtenir une nouvelle dérogation pour la collecte des biodéchets, ayant par la suite fait l'objet d'un arrêté préfectoral de modification des statuts, en date du 9 janvier 2023.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet a encouragé le Comité Syndical du SDOMODE à examiner un transfert de la totalité de la compétence « Collecte » vers le syndicat.

La grande majorité des administrés, ainsi que certains élus et services des EPCI adhérents du SDOMODE, rencontrent aujourd'hui des difficultés à distinguer le rôle du SDOMODE et celui de la Communauté de communes, en matière de déchets.

- Cette prise en main de la compétence « déchets », dans son intégralité, a également pour objectif de clarifier le rôle de chacun.

Organisation du syndicat à la carteCompétence obligatoire « Traitement »

- Ensemble des filières de tri, réemploi, traitement, recyclage et valorisation matière ou énergétique (ordures ménagères, collectes sélectives, tous les flux issus des déchèteries).
- Exploitation des sites liés à cette compétence : Cetraval, Plateformes multifilières, centre de tri de Pont-Audemer, quais de transfert et Ressourcerie.
- Gestion des déchèteries (haut et bas de quais).
- Acquisition, entretien, maintenance et renouvellement des points d'apport volontaire. Vidage des colonnes et transfert vers les sites de tri et de valorisation. L'ensemble des flux d'apport volontaire est concerné : verre, fibreux (papiers et cartonnages), tri sélectif (emballages hors fibreux), déchets alimentaires (biodéchets), ordures ménagères, etc.
- Etudes et recherche de développement d'activités visant à réduire la production de déchets ultimes et à optimiser les filières de valorisation.
- Actions de prévention, de communication et animations, visant à réduire la production de déchets et à améliorer le tri et les différentes formes de valorisation : réemploi, compostage individuel et partagé, recyclage, etc.

Compétence optionnelle « Collecte »

Chaque adhérent, ayant confié la compétence « Traitement » au SDOMODE, a également la possibilité de confier la compétence « Collecte » au syndicat.

Le SDOMODE deviendrait alors un syndicat « à la carte », grâce à une compétence optionnelle.

Cette compétence intègre les missions suivantes :

- Collectes en porte à porte, pour l'ensemble des flux : ordures ménagères, tri sélectif (emballages hors fibreux), papiers de bureaux et archives (administrations et entreprises), objets destinés à un réemploi en ressourcerie (collecte à domicile), déchets alimentaires auprès des gros producteurs (restaurants, métiers de bouche, grandes et moyennes surfaces, ...), etc.
- Fourniture des contenants, identification du nombre de levées par bac pour la mise en œuvre de la tarification incitative.
- Mise en place de collectes spécifiques : déchets issus des marchés, gros producteurs dont les déchets sont assimilés aux ordures ménagères.
- Application d'une Redevance Spéciale Incitative pour les gros producteurs de déchets.
- Mesure de la quantité de déchets produits du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour définir la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les usagers soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

A l'image du fonctionnement actuel, les actions mises en œuvre sur le terrain seraient toujours menées avec les élus, services et partenaires du secteur concerné.

Ce choix de confier au SDOMODE la compétence optionnelle « Collecte » revient à chaque EPCI, indépendamment des autres EPCI adhérents.

- De ce fait, si à l'avenir, un EPCI n'est pas satisfait du travail mené par le SDOMODE et souhaite reprendre sa compétence « Collecte », ce retour sera tout à fait possible.

Il est toutefois très important de préciser que certaines actions, réalisées aujourd'hui par le syndicat, ne pourraient, par la suite, plus être assurées sur les secteurs uniquement couverts par la compétence « Traitement » :

- Collecte à domicile d'objets destinés au réemploi en Ressourcerie ;
- Collecte des archives confidentielles ;
- Collecte des papiers de bureau.

Il en irait de même pour les projets suivants :

- Collecte des gros producteurs de déchets alimentaires (publics et privés) ;
- Marchés « zéro déchet » : mise en place de points de tri et de collecte en vue d'une valorisation, en régie directe : polystyrène, cagettes en bois, cartons, restes alimentaires, coquilles Saint-Jacques, etc. Installation d'un stand de communication, à l'attention des commerçants et des administrés.
- Mise en place d'une Redevance Spéciale Incitative, accompagnée d'un programme de sensibilisation et de la mise en place de nouvelles filières de tri et valorisation adaptées aux gros producteurs (restes alimentaires, produits et matériaux de construction, polystyrène, etc.). Selon les territoires, les gros producteurs représentent entre 10 et 20% des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Développement de la prévention et du tri des déchets en habitat vertical.
- Gestion des dépôts sauvages et brigade verte.

Instauration et perception de la fiscalité

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre transfère sa compétence « Collecte » à un syndicat mixte, il est plus avantageux pour cet EPCI de conserver la TEOM, car ses ressources sont prises en compte pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc pour le calcul de la dotation globale du fonctionnement (DGF).

L'article 109 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 (ces dispositions sont aujourd'hui codifiées au 2. du VI de l'article 1379-0 bis du CGI pour la TEOM) a apporté une dérogation au principe selon lequel le choix du mode de financement du service revient à l'EPCI ou au syndicat mixte bénéficiant de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Il prévoit ainsi que les EPCI à fiscalité propre, adhérant à un syndicat mixte compétent pour la collecte et le traitement peuvent :

- Soit instituer la TEOM ou la REOM, pour leur propre compte, dans le cas où le syndicat mixte n'a pas institué l'un de ces modes de financement avant le 1^{er} juillet d'une année ;
- Soit percevoir la taxe ou la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait institué.

Ainsi, le SDOMODE et ses EPCI adhérents peuvent décider de confier l'instauration de la TEOM au syndicat, tout en permettant aux EPCI de percevoir les recettes, afin de ne pas impacter leur CIF et donc leur DGF. Il faudrait simplement être vigilant sur la prise de délibérations, par le SDOMODE et la Communauté de communes, l'année précédant l'exercice comptable concerné.

Il ne s'agit pas d'une inscription statutaire, car chaque EPCI, adhérent d'un syndicat de collecte et traitement, peut choisir, chaque année, de confier ou de conserver l'instauration, voire la perception de la TEOM.

Pouvoir de Police Spéciale « Déchets »

Ce pouvoir de police spéciale revient au Président de l'EPCI ou du Syndicat assurant la compétence relative à la collecte des déchets. Lorsque le Président d'un EPCI (ou syndicat) a renoncé à ce pouvoir de police spéciale, il revient à chaque maire.

L'application d'amendes relatives aux dépôts sauvages, pouvant être déléguée à des agents assermentés, est directement liée à ce pouvoir de police spéciale « déchets ».

En cas de transfert de la compétence « Collecte » au SDOMODE, le Président du SDOMODE devrait se positionner sur ce pouvoir de police, dès ce mandat en cours. S'il souhaite assurer ce pouvoir de police spéciale « déchets », chaque maire pourra toutefois délibérer afin de le conserver sur sa commune.

- Ce pouvoir de police spéciale « déchets » pourrait ainsi être exercé à la carte.
- La création d'une brigade verte, associée aux services Communication et Technique, disposant d'agents assermentés, pourrait s'avérer pertinente.

Périmètre ciblé dans le cadre du projet du SDOMODE

EPCI	Compétences confiées au SDOMODE	Commentaires
• Intercom Bernay Terres de Normandie • CC Roumois Seine • CC Pont-Audemer Val de Risle • CC Lieuvain Pays d'Auge	Compétences « Collecte » et « Traitement »	<i>Les quatre EPCI sont adhérents, pour la totalité de leur territoire, au syndicat. Habitude d'entente et de partages réguliers de retours d'expériences, coordonnée par le SDOMODE.</i> <i>Mise en place d'une TEOMI, entre 2024 et 2026.</i> <i>152 014 hab (population totale 2024)</i>
• CC du Pays de Honfleur Beuzeville	Compétence « Traitement » sur le secteur Eurois.	<i>EPCI partagé entre le 14 et le 27.</i> <i>L'EPCI souhaite que toutes les actions de communication et de préventions soient confiées au SDOMODE pour le secteur eurois.</i> <i>Pop totale 2024 : 11 767 hab</i>
• Interco Normandie Sud Eure	Sortie du SDOMODE	<i>L'ex-CC Rugles (7 660 hab. pop totale 2024) représentant seulement 20% de son territoire.</i> <i>L'INSE rencontre aujourd'hui des difficultés pour homogénéiser ses services liés aux déchets (pratiques et communication).</i>

Organisation des collectes en porte à porte

- Maintenir la régie directe de collecte de la CCPAVR. Etudier un développement de cette régie, au départ du CETRAVAL.
- Conserver deux marchés de prestations de services de collecte en porte à porte.

Contributions financières versées au SDOMODE par les EPCI conservant la fiscalité

Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le syndicat proposera à chacun de ses adhérents, un budget individualisé, équilibré entre les recettes de la TEOMI, dont la part incitative sera calculée à partir des levées de bacs d'ordures ménagères de l'année précédente et les principales contributions suivantes :

- Contribution individualisée au titre de l'exercice de la compétence obligatoire « Traitement » pour les ordures ménagères (jusqu'à 25% d'écart de production entre les adhérents de SDOMODE en 2023).
- Contribution mutualisée, à l'habitant, au titre de la compétence obligatoire « Traitement » : dépenses du syndicat pour le transfert et le traitement des déchets (hors ordures ménagères), la gestion courante et l'administration générale.
- Contribution individualisée au titre de l'exercice de la compétence optionnelle « Collecte », à la tonne, pour la collecte des ordures ménagères.
- Contribution mutualisée, à l'habitant, au titre de la compétence optionnelle « Collecte », pour la collecte des déchets (hors ordures ménagères).

Le transfert de compétence est susceptible d'engendrer le transfert de 18 agents (titulaires et contractuels inclus), des EPCI adhérents vers le SDOMODE.

Par ailleurs, le recrutement de 14 agents supplémentaires (services communication, administratif et technique) serait nécessaire.

Dès le lancement de l'étude, le comité syndical du SDOMODE a insisté sur le maintien des avantages et du secteur géographique d'affectation du personnel qui serait concerné par un transfert au SDOMODE (ex. régie de collecte).

- Il est ainsi proposé aux EPCI adhérents intéressés par un transfert de la compétence « collecte », d'organiser un rendez-vous avec chaque agent concerné par un éventuel transfert.
- Hormis un poste équivalent à celui occupé actuellement au sein de leur EPCI, l'important développement d'activités devrait également permettre de proposer une diversification des missions au personnel transférable. Les services administratif, technique et communication/animation seraient concernés.

Maintenir les performances et l'indépendance du Syndicat

Actuellement, le SDOMODE est considéré parmi les territoires les plus dynamiques de Normandie, par ses partenaires institutionnels (ADEME et Région Normandie) et par les autres EPCI et syndicats normands.

- Le SDOMODE est ainsi très régulièrement sollicité pour présenter, en colloques ou assises, la réussite de la Ressourcerie et les projets de tri à la source, déconditionnement et hygiénisation des déchets alimentaires.
- Le coût à la tonne et à l'habitant de gestion des déchets, 56,28€ en 2023, pratiqué par le SDOMODE pour l'ensemble de ses missions, se situe également parmi les moins onéreux de Normandie.

Comme indiqué à de nombreuses reprises en Bureaux et Comités Syndicaux du SDOMODE, cette reconnaissance est importante, mais le syndicat ne peut pas se contenter de ces résultats.

- La production d'ordures ménagères résiduelles est encore beaucoup trop élevée et les coûts unitaires sont amenés à augmenter de façon sensible dans les prochaines années.

Sur le périmètre ciblé par le SDOMODE dans le cadre du transfert de la compétence collecte (IBTN, CCLPA, CCPAVR et CCRS), la production d'ordures ménagères 2022 représentait 34 190 tonnes, soit 224kg/an/hab.

Le programme d'action accompagnant cette proposition de transfert de compétence doit permettre de réduire ce ratio à 120 kg/an/hab, avant 2030.

- Si le SDOMODE atteint l'ensemble des objectifs listés précédemment, notamment dans le cadre du transfert de compétence, l'ambition du SDOMODE doit être de se positionner parmi les territoires français, et non plus seulement régionaux, les plus dynamiques et efficaces.
- Cet objectif, fixé au plus tard à 2030, est assumé par les élus et services du SDOMODE.

Changement de nom du syndicat

SDOMODE, signifiant Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure reflète la priorité donnée à un syndicat de traitement à la fin des années 1990 : détruire les ordures ménagères.

Il ne représente cependant plus les missions portées aujourd'hui par le syndicat : actions de prévention, collectes et diversification des filières de traitement et de valorisation : réemploi, recyclage, compostage, valorisation énergétique, etc.

Il est ainsi proposé de renommer le syndicat et d'inscrire la nouvelle entité à la mise à jour des statuts.

Cette proposition est réalisée dès à présent, car elle nécessite une modification statutaire.

Le nouveau nom du syndicat serait PRECOVAL : Syndicat de Prévention, collecte et de valorisation des déchets, de l'ouest de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 décembre 2023 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération N° CC/ST/61-2024 du 2 avril 2024 portant adoption de la modification des statuts du SDOMODE ;

Vu les Conférences des maires de la Communauté de communes Roumois Seine qui se sont tenues le 11 mars 2024 et le 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission Assainissement et Déchets en date du 25 septembre 2024 ;
Considérant la volonté de la Communauté de communes Roumois Seine de transférer au 1^{er} janvier 2025 la compétence collecte au syndicat PRECOVAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

- **DÉCIDE** le transfert, à dater du 1^{er} janvier 2025, de la compétence optionnelle « Collecte des déchets » vers le Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets « PRECOVAL »,
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le PRECOVAL sera substitué à la Communauté de communes Roumois Seine, pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Collecte et traitement des déchets » que cette dernière exerçait précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes ou documents se rapportant à la présente délibération.

Annick LE MOIGNE
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 027-200066405-20241104-CC_ST_143_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>).

Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.